



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement
de la rue des Engoulevents située à Argelès-sur-Mer

LOT 2 – Voirie

CC ACVI / TRAVAUX PUBLICS CATALANS SARL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'aménagement de la rue des Engoulevents située à Argelès-sur-Mer, et notamment son Lot 2 – Voirie,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 Décembre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de tels travaux,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché n°2024T49RENG2 à la Société SARL TRAVAUX PUBLICS CATALANS sise ZI La Mirande – 7 avenue de Torrémila – 66240 SAINT-ESTEVE (Siret n° 319 469 839 00033) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2024T49RENG2 relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Engoulevents située à Argelès-sur-Mer, et notamment son Lot 2 – Voirie, à la Société SARL TRAVAUX PUBLICS CATALANS sise ZI La Mirande – 7 avenue de Torrémila – 66240 SAINT-ESTEVE (Siret n° 319 469 839 00033) et ce pour un montant de 98 806.00€-HT (quatre-vingt-dix-huit mille huit cent six euros hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 3 mois à compter de l'émission du premier ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/01/2025.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le Président,

Antoine PARRA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.